



Wallonie

Annexe 4 : Guide des dépenses éligibles

Appel POLLEC 2021



Types de projet financé	4
Localisation des projets	4
Intégration dans le PAEDC	4
Balises budgétaires	4
Nombre de projets déposés	5
Définition des termes utilisés dans les fiches thématiques.....	5
Documents à joindre à chaque formulaire de projet.....	5
Thématiques éligibles	5
Eclairage public.....	7
1. Eclairage des abords des bâtiments et monuments publics, des sites naturels (remplacement LED/adaptation/suppression de l'éclairage).....	7
2. Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne	9
Résidentiel.....	11
3. Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique	11
4. Organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation	13
5. Préfinancement de l'audit logement.....	15
6. Projets participatifs (écoquartiers).....	16
SER.....	18
7. Aide au montage de projet d'énergie renouvelable avec participation citoyenne.....	18
8. Biométhanisation (surtout à l'échelle supra communale)	20
9. Plantation de cultures végétales à vocation énergétique sur des terrains non agricoles (friche, bordure de voirie, bordure de cours d'eau...)	22
10. Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse.	24
11. Réseau (y compris réseau mixte public et privé) d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale.....	26

Tertiaire privé	29
12. Action de mobilisation/participation motivant les TPE et PME à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique	29
Tertiaire public.....	31
13. Action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique	31
14. Installation de toiture verte.....	33
15. Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière globale et à long-terme (2040)	
35	
Transport	37
16. Infrastructure de rechargement pour vélo électrique sur le domaine privé de la commune.....	37
17. Infrastructure de rechargement semi-rapide (22kW) et rapide (50kW et plus) pour véhicule électrique sur le domaine privé de la commune	38
Quels sont les délais et échéances de la procédure ?	40
Projets supra-communaux	40
Accompagnement	40
Question à se poser lors du montage de projet.....	40
Critères d'évaluation du projet.....	41

Types de projet financé

Le financement octroyé vise à soutenir la mise en œuvre d'actions des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) des communes.

Le subside couvre les **dépenses d'investissements, de mobilisation**.

- Par investissement on entend : matériel acquis par le bénéficiaire et qui concourt (directement ou indirectement) aux économies d'énergie ou à la production SER, à l'adaptation aux changements climatiques
- Par projet de mobilisation, on entend : un projet d'action visant à susciter l'engagement de personnes touchées par un problème social ou partageant un besoin commun en vue de résoudre ce problème ou de satisfaire ce besoin¹.

Les études réalisées avant le dépôt des projets d'investissement/mobilisation ou durant leur phase de mise en œuvre sont éligibles (voir tableau récapitulatif page 5).

Localisation des projets

Pour les projets d'investissement, le bénéficiaire réalise le projet exclusivement :

- Soit sur la propriété de la commune ;
- Soit sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public).
- Soit sur une propriété pour laquelle la commune est détentrice d'un droit réel (ex. : bail emphytéotique²) ;
- Soit sur une propriété pour laquelle la commune est locataire disposant d'un bail de longue durée³.

Intégration dans le PAEDC

- Les projets sont/seront intégrés dans le PAEDC de la commune bénéficiaire.

Balises budgétaires

- Le budget proposé pour chaque projet devra être réaliste et dûment justifié dans le tableau budgétaire. Celui-ci sera évalué négativement s'il est non justifié ou surestimé.
- Si les projets déposés font l'objet d'autres subsides publics, le taux de subvention de l'appel POLLEC 21 (80%) est calculé sur la partie des investissements non couverte par ces autres subsides⁴.
- Pour les projets de type investissement, ceux-ci devront se conformer à la réglementation sur les aides d'état, en particulier le règlement (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Le plafond à ne pas dépasser pour que le subside soit considéré comme une aide de minimis et respecte la réglementation sur les aides d'état est de 200 000 euros maximum sur trois exercices fiscaux.

¹ <https://www.leblocnotes.ca/node/832>

² Définition : <https://www.notaire.be/lexique/B>

³ Définition : d'une durée supérieure ou égale à neuf ans

⁴ Ex. Si un projet subsidié présente des dépenses éligibles de 100.000 € à l'appel POLLEC 2021 avec un financement européen de 40% (40.000 €), le subside POLLEC 2021 sera calculé de la manière suivante : 80% de 60.000 €, soit 48.000 €.

Nombre de projets déposés

- La commune peut soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 500.000 €.
- La structure supracommunale peut soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 800.000 €
- Une structure supracommunale et une commune ne peuvent pas déposer deux fois un projet identique⁵ dans l'appel via deux formulaires distincts.

Définition des termes utilisés dans les fiches thématiques

- Objectifs

Chaque projet proposé doit répondre aux objectifs mentionnés dans la fiche. Ces objectifs forment une ligne de conduite pour la définition du projet.

- Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont un ensemble de conditions que le projet doit respecter afin d'être éligible. Ils précisent la portée du projet.

- Conditions de mises en œuvre

Les conditions de mise en œuvre devront être respectées durant la phase de mise en œuvre du projet, i.e. après l'acceptation du projet. Tout ce qu'il est prévu de mettre en place pour respecter ces conditions doit être détaillé dans le formulaire de soumission du projet.

- Documents à annexer au formulaire de projet

Les documents mentionnés dans cette rubrique doivent être obligatoirement joints au formulaire. Ils constituent un critère de recevabilité du dossier, sans cela les projets ne seront pas analysés.

Documents à joindre à chaque formulaire de projet

Pour le 14/09/21 :

- Décision du Collège communal ;
- Les annexes au formulaires (A à D).
- (Les éventuelles études de préfaisabilité, voir fiches)

Dans le mois qui suit le dépôt du formulaire et au maximum pour le 15/10/21 :

- Décision du Conseil communal

Thématiques éligibles

- Les thématiques couvertes par le subside sont présentées aux pages suivantes. La liste des dépenses éligibles n'est pas exhaustive. Le SPW se réserve le droit de définir des dépenses non mentionnées ci-dessous comme non éligibles.

⁵ Projet présentant la même thématique et les mêmes objectifs et livrables.

N°	Secteur	Type d'action	Type de projet		Etude éligible dans le cadre du projet INV ou MOB
			Investissement (INV)	Mobilisation (MOB)	
1	Eclairage public	Eclairage des abords des bâtiments et monuments publics, des sites naturels (remplacement LED/adaptation/suppression de l'éclairage)	X		X
2	Eclairage public	Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne	X		X
3	Résidentiel	Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique : rénovation logement (hors plateforme de rénovation), changement de comportement à inscrire sur le moyen terme...		X	X
4	Résidentiel	Organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation		X	
5	Résidentiel	Préfinancement de l'audit logement		X	X
6	Résidentiel	Projets participatifs (écoquartiers)		X	X
7	SER	Aide au montage de projet d'énergie renouvelable avec participation citoyenne		X	X
8	SER	Biométhanisation (surtout à l'échelle supra communale)	X		x
9	SER	Plantation de cultures végétales à vocation énergétique sur des terrains non agricoles (friche, bordure de voirie, de cours d'eau...)	X		X
10	SER	Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse	X		X
11	SER	Réseau (y compris réseau mixte public et privé) d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale	X		X
12	Tertiaire privé	Action de mobilisation/participation motivant les PME à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique.		X	X
13	Tertiaire public	Action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique.		X	
14	Tertiaire public	Installation de toiture verte (à limiter aux toitures isolées)	X		X
15	Tertiaire public	Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière	X (petit matériel)		X
16	Transport	Infrastructure de rechargement pour vélo électrique et vélo électrique partagé sur le domaine privé de la commune	X		
17	Transport	Infrastructure de rechargement semi-rapide (22kW) et rapide (50kW et plus) pour véhicule électrique et véhicule électrique partagé sur le domaine privé de la commune	X		

Secteur	Type d'action	Type de projet
Eclairage public	1. Eclairage des abords des bâtiments et monuments publics, des sites naturels (remplacement LED/adaptation/suppression de l'éclairage)	Investissement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la consommation d'énergie liée à l'éclairage ; - Réduction de l'impact de l'éclairage extérieur sur la biodiversité. 	
Balises budgétaires	- Communes : 50.000 € à 500.000 €	- Supra : 50.000 € à 800.000€

Critères d'éligibilité

- Les projets devront porter sur :
 - Le remplacement l'adaptation et/ou la suppression de l'éclairage aux abords des bâtiments et monuments publics (éclairage décoratif⁶) et dans les sites naturels (éclairage public et décoratif) ;
 - La suppression de points d'éclairage public⁷.

Conditions de mise en œuvre

Pour l'éclairage aux abords du patrimoine bâti et dans les sites naturels :

- Le site sur lequel l'éclairage sera modifié/supprimé devra être identifié (localisation, zonage au plan de secteur, photos...) ;
- Une étude d'éclairage sera réalisée avant le lancement du marché public d'investissement afin d'analyser la solution la plus pertinente par rapport à la modification envisagée pour l'éclairage : potentiel de dimming, extinction nocturne ou suppression ;
- Le remplacement de l'éclairage existant sera réalisé au moyen d'une technologie LED ;
- Limiter le risque d'éblouissement des personnes et de la faune et flore ;
- Afin de limiter l'impact sur la biodiversité :
 - Le faisceau lumineux doit être orienté vers le point à éclairer afin de limiter les pertes lumineuses perturbatrices pour la biodiversité ;
 - Une température de couleur ne dépassant pas les 3000° Kelvin, idéalement 2700° Kelvin, est proposée ;
 - L'intensité lumineuse choisie sera la plus faible possible tout en restant adaptée à l'éclairage du bâtiment/site ;
 - L'éclairage direct des parois rocheuses et des arbres est proscrit ;
 - Autant que possible, une orientation du flux lumineux dirigée sous l'horizon (indice ULOR = 0) est choisie ;

Pour la suppression de points d'éclairage public :

- Une analyse globale au niveau du territoire communal/supracommunal sera réalisée avant le lancement du marché public d'investissement, en se basant notamment sur la cartographie proposée par le SPW ARNE. L'analyse proposée aura pour objectif de recentrer l'émission lumineuse nocturne sur les parties du territoire qui le requièrent objectivement et de proposer (et éventuellement hiérarchiser) la suppression de points lumineux superflus :
 - du point de vue de la biodiversité, particulièrement en zone non urbanisable au plan de secteur (en particulier à proximité d'un site Natura 2000, d'un Site de grand intérêt biologique et/ou des eaux de surface) ;
 - du point de vue de l'impact de l'éclairage sur les usagers : ex. éviter le caractère intrusif pour les logements, l'éblouissement des conducteurs.
- Cette analyse devra également étudier si la suppression de l'éclairage n'engendre aucun risque particulier au niveau de la sécurité des usagers faibles (Ex. carrefours dangereux, visibilité des usagers...).

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude d'éclairage ; ✓ Remplacement, adaptation de l'éclairage existant par de l'éclairage LED ; ✓ Raccordement ; ✓ Frais liés à la suppression des points d'éclairage, (enlèvement de candélabres et de câblages souterrains) ; ✓ Les luminaires/équipements doivent être agréés par le GRD. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Installation de nouveaux points d'éclairage ; ✗ Les luminaires autonomes (alimentés directement par des panneaux solaires et/ou une éolienne).

Ressources
<ul style="list-style-type: none"> - Exemple d'un projet de modification éclairage public à Chaumont-Gistoux - Concilier faune sauvage et éclairage extérieur fiche SPW-ARNE

Outils
<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie établie par le SPW ARNE sur des points lumineux potentiellement superflus.

⁶ Au sens de de l'AGW du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public

⁷ Au sens de de l'AGW du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public

Secteur	Type d'action	Type de projet
Eclairage public	2. Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne	Investissement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mobilité douce en sécurisant les tronçons qui ne sont pas utilisés à la tombée du jour faute d'éclairage pour des déplacements utiles quotidiens ; - Limiter les nuisances sur la biodiversité que pourrait occasionner la mise en place d'un éclairage permanent de zones qui ne sont actuellement pas éclairées ; - Réduire les consommations d'énergie en offrant à l'utilisateur faible de l'éclairage au moment de son passage, sans éclairer de manière permanente. 	
Balises budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes : 50.000 € à 500.000 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Supra : 50.000 € à 800.000€

Critères d'éligibilité

- Les projets devront porter sur l'installation ou le remplacement de système d'éclairage public⁸ (dont bornes) par un système LED intelligent comprenant les capteurs de détection de présence.

Conditions de mise en œuvre

Etude et stratégie :

- Réaliser une étude d'éclairage intégrant la réduction des nuisances lumineuses (impact sur la biodiversité, ...) et la sécurité ;
- Le porteur de projets devra démontrer que le projet est intégré dans une stratégie communale de mobilité douce

Localisation :

- Le site sur lequel l'éclairage sera déployé devra être identifié (localisation, zone au plan de secteur, photos...)
- L'éclairage sera installé uniquement sur des cheminements où la pose d'éclairage intelligent est justifiée par le passage d'utilisateurs ponctuels ;
- Le bénéficiaire réalise l'aménagement exclusivement sur ses propriétés ou sur le domaine public ou assimilé qui sont accessibles au public en continu (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public) ;
- En cas de proposition d'aménagement en zone non urbanisable, justifier la pertinence de l'éclairage et la plus-value par rapport à un dispositif passif (marquage routier, éléments rétro réfléchissants) ;

Caractéristiques de l'éclairage :

- Les installations qui seront réalisées devront respecter la norme technique réglementant l'éclairage public en Belgique et qui s'applique aux zones extérieures de circulation publique que l'on décide d'éclairer. Il s'agit de la NBN EN 13201 ;
- L'éclairage repose sur un système électronique de gestion et de contrôle dynamique des luminaires qui permet d'adapter l'éclairage à la circulation des usagers. Les points lumineux seront équipés de différents systèmes de télégestion et de capteurs permettant de moduler l'intensité lumineuse selon la présence et le type d'utilisateur (piéton, vélo). Il offre la possibilité de prendre le contrôle de l'éclairage public à distance, par exemple pour ajuster l'intensité lors de certains événements ou en cas d'incidents ;

⁸ Au sens de de l'AGW du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public

- Le rapatriement des données de consommation du système d'éclairage sera effectué soit via le dispositif d'éclairage intelligent télérelevé soit via l'installation d'un compteur si le coût (installation et maintenance) n'est pas disproportionné par rapport au projet présenté.

Maintenance :

- Définir si l'éclairage sera entretenu par le GRD et dans le cas contraire prévoir un budget communal relatif à la maintenance (hors projet).

Impact sur la biodiversité :

- L'éclairage proposé permet de limiter l'impact sur la biodiversité :
 - Le faisceau lumineux est orienté uniquement vers la voirie et l'angle d'inclinaison doit être minimal afin de limiter les pertes lumineuses perturbatrices pour la biodiversité ;
 - La température de couleur ne dépasse pas les 3000° Kelvin, idéalement, celle-ci est de 2700° Kelvin ;
 - La hauteur du mât doit être minimale ;
 - L'intensité lumineuse la plus faible possible est choisie tout en restant adaptée aux piétons et cyclistes ;
 - Les sentiers, chemins, voiries ne sont pas éclairés même très faiblement en dehors du moment de passage des usagers.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'installation ou le remplacement de système d'éclairage (dont bornes) par un système LED intelligent comprenant les capteurs de détection de présence ; ✓ La pose et le raccordement ; ✓ Les luminaires/équipements doivent être agréés par le GRD. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Dispositifs d'éclairage passif (panneaux rétro réfléchissant, catadioptré, marquages) ; ✗ Les luminaires autonomes (alimentés directement par des panneaux solaires et/ou une éolienne)

Ressources

- [Wavre - Eclairage public intelligent](#)
- [Balisage lumineux intelligent des cheminements piétons de la Citadelle de Namur](#)
- [Eclairage intelligent le long de pistes cyclables à Malines.](#)
- [Concilier faune sauvage et éclairage extérieur](#) – fiche SPW-ARNE
- [Réduire l'impact environnemental de l'éclairage public](#) – fiche IBGE-2011
- [Synergid : LISTE DES LUMINAIRES LED AGRÉÉS pour l'éclairage public](#)
- Institut belge de l'éclairage :
 - [Code de bonne pratique Eclairage public partie 1](#)
 - [Code de bonne pratique Eclairage public partie 2](#)
 - [Code de bonne pratique Eclairage public partie 3](#)

Secteur	Type d'action	Type de projet
Résidentiel	3. Action de mobilisation/participation motivant les citoyens à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique	Mobilisation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les citoyens au sujet de tous les segments de consommation d'énergie du ménage (logement, mobilité, achats, ...) et lui proposer de passer à l'action pour réduire son impact carbone. - Découvrir les usages de l'énergie et les mesures d'économie d'énergie (sobriété énergétique et efficacité énergétique) à travers les bâtiments, les équipements, les modes de déplacements, la question de consommation, ... - Mettre en place une dynamique participative et mobilisatrice autour de l'énergie et du climat sur le territoire. 	
Balise budgétaire	Communes : 40.000 € à 60.000 €	Supra : 60.000 € à 100.000€

Critères d'éligibilité

- Les actions visent différents segments de consommation d'énergie du ménage (logement, mobilité, achats, ...);
- Le projet devra proposer un caractère collectif (échelle d'un quartier, d'un immeuble, d'un groupe de citoyens de la commune) innovant et impactant (indicateurs de suivi) et faciliter l'émergence et la mise en œuvre des initiatives citoyennes collectives.

Conditions de mise en œuvre

- Le projet proposé devra préciser la stratégie de mobilisation mise en place : définition des modalités de ce processus : public cible, objectifs, rôles, responsabilités des différents acteurs et interactions, mode d'organisation, limites du processus ;
- Implication et participation active de citoyens et garantie de l'appropriation de la démarche par ceux-ci et de leur engagement à mettre en œuvre des actions de réduction de leur empreinte carbone (p.ex. charte d'engagement citoyens) ;
- Le personnel communal en charge du projet est sensibilisé et/ou formé aux questions de changement de comportement ;
- Cartographier et intégrer autant que possible dans le projet les relais d'opinions et initiatives existantes sur le territoire en matière de mobilisation des citoyens sur les questions Energie/climat ;
- Informer et mobiliser les citoyens et les relais d'opinions sur les objectifs du PAEDC et autour du comité de pilotage si ce n'est déjà fait.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de personnel pour la coordination du projet ⁹; ✓ Frais d'organisation d'ateliers/concours sur la consommation d'énergie/empreinte carbone et le partage de pratiques permettant de la réduire, communication, étude liée à la thermographie aérienne, création et organisation d'un 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Subsidés aux citoyens

⁹ Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

programme culturel en lien avec les objectifs du PAEDC, frais d'impression des supports de communication ;

- ✓ Frais induits : achat de petit matériel soutenant la réduction de la consommation d'énergie, abonnement à des applications en ligne soutenant la mobilisation citoyenne pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût du subside.

Ressources et exemples

- Brochure ADEME : [Demain MON TERRITOIRE](#)
- [Déclics, ensemble pour le climat](#) (ancien Défi famille à énergie positive)
- [Rues en transition](#)
- [Citoyens à énergie positive](#)

Transition culturelle :

- [L'écran des possibles](#)
- [Le cinéma comme moteur de la transition écologique](#)
- [Transition culturelle : https://www.ecoscenique.be/](https://www.ecoscenique.be/)
- [Atelier POLLEC du 08/06/21 : Transition culturelle](#)

Outils

- [Calculateur carbone AwAC](#)
- [Conférence MyCO2, comprendre ensemble son empreinte carbone et agir dès demain](#)
- [Campagne super-héros carbone](#)

Secteur	Type d'action	Type de projet
Résidentiel	4. Organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation	Mobilisation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser, par l'action, les citoyens à l'importance de l'isolation - Soutenir les ménages précarisés dans la réalisation de travaux d'isolation 	
Balises budgétaires	- Communes : 40.000 € à 60.000 €	- Supra : 60.000 € à 100.000 €

Critères d'éligibilité

- Le projet vise l'accompagnement des citoyens (propriétaire, propriétaire-bailleur, locataire) dans des projets d'auto-isolation simples de leur logement (ex. isolation de toiture) ;
- Le projet doit couvrir au minimum la période allant jusqu'à la réalisation des travaux d'auto-isolation ;
- Le projet devra avoir un impact collectif et permettre de planifier plusieurs chantiers.

Conditions de mise en œuvre

- Définir le public cible et évaluer la demande ;
- Les propriétaires bailleurs qui participent à l'action devront s'engager à respecter la [grille wallonne](#) des loyers. Les locataires devront obtenir l'autorisation de leur propriétaire avant la mise en œuvre des travaux ;
- La formation permet au citoyen d'acquérir la technique d'isolation dans les règles de l'art et devra comprendre un module de suivi et validation des travaux par le formateur ou par tout autre personne habilitée à réceptionner les travaux. La formation permet également de sensibiliser les candidats rénovateurs aux outils développés dans le cadre de la stratégie de rénovation (Quickscan, Audit, feuille de route...) ;
- Les travaux d'auto-isolation réalisés permettent d'atteindre au minimum les exigences définies dans [l'Arrêté ministériel du 07/05/2019](#) portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- Le projet devra proposer une approche proactive permettant d'aller à la rencontre des citoyens. Un accompagnement plus spécifique pourra être proposé pour les ménages précaires. Les ménages seront considérés comme précaires lorsque leur revenu annuel sera inférieur à 32.700 euros. Ce revenu de référence est calculé conformément au règlement pour l'obtention des primes habitations ;
- Le porteur de projet (commune/structure supracommunale) devra réaliser un rapportage des travaux réalisés par les citoyens (reportage photo, état d'avancement des travaux, fiche technique de l'isolation mise en œuvre et épaisseur, difficultés éventuellement rencontrées par le citoyen).

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de personnel pour la coordination du projet¹⁰ ; ✓ Frais de communication ; ✓ Frais d'intervention d'un formateur avec une expérience en performance énergétique des bâtiments et en travaux de rénovation ; ✓ Frais d'organisation et de coordination des chantiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> * Achats de matériaux et frais d'installation de chantier sur les chantiers à destination des citoyens.

¹⁰ Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

- ✓ Frais induits : Achats de matériaux et frais d'installation de chantier sur un chantier test (chantier dans un bâtiment appartenant à la commune ou sur un module de démonstration) servant à la formation des citoyens pour autant que ceux-ci représentant moins de 50% du coût du subside ;
- ✓ Frais de coordination d'un achat groupé d'isolants/pare-vapeur.

Ressources

- [isolation-de-toiture.pdf \(wallonie.be\)](#)

Outils

- Portail [Walloreno](#)
- Outil de sensibilisation [Quickscan](#), audit logement, feuille de route

Secteur	Type d'action	Type de projet
Résidentiel	5. Préfinancement de l'audit logement	Mobilisation
Objectifs	- Inciter les citoyens à rénover leur logement	
Balises budgétaires	- Communes : 40.000 € à 60.000 €	- Supra : 60.000 € à 100.000 €

Critères d'éligibilité

- Le projet doit couvrir au minimum la période allant jusqu'à la réalisation des travaux de rénovation permettant d'atteindre un label PEB supérieur ;
- Le projet devra avoir un impact collectif et permettre de planifier plusieurs audits.

Conditions de mise en œuvre

- La totalité du coût de l'audit logement est préfinancée¹¹ et prise en charge par la commune à condition¹² que les citoyens réalisent au minimum avant la fin du projet, soit des travaux leur permettant d'atteindre un label PEB supérieur, soit le 1^{er} bouquet de travaux énergétique¹³ ;
- Le projet devra proposer si possible une collaboration active avec les acteurs locaux du secteur de la rénovation (guichets de l'énergie, plateformes locales de rénovation, les auditeurs...) ;
- Le porteur de projet (commune/structure supracommunale) a la possibilité de lancer un marché public pour sélection d'un/des auditeurs dans le cadre du projet ;
- Le projet devra proposer une approche proactive permettant d'aller à la rencontre des citoyens. Un accompagnement plus spécifique pourra être proposé pour les ménages précaires. Les ménages seront considérés comme précaires lorsque leur revenu annuel sera inférieur **ou égal** à 32.700 euros. Ce revenu de référence est calculé conformément au règlement pour l'obtention des primes habitations.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de personnel pour la coordination du projet¹⁴ ; ✓ Préfinancement du coût de l'audit logement, à condition que les citoyens réalisent au minimum soit des travaux leur permettant d'atteindre un label PEB supérieur avant la fin du projet soit le 1^{er} bouquet de travaux énergétique, avant la fin du projet ; ✓ Les frais de communication à destination des ménages ; ✓ Frais liés à l'organisation d'événements. 	<ul style="list-style-type: none"> * Les travaux de rénovation des logements (enveloppe et système).

¹¹ Par *préfinancement*, on entend la prise en charge complète du coût de l'audit logement sans facturation au citoyen, la facture devant être adressée à la commune.

¹² Cette condition ne s'applique pas pour les ménages dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 32.700 € (R1 et R2). Ce revenu de référence est calculé conformément au règlement pour l'obtention des primes habitations. Pour les ménages dont le revenu annuel est supérieur à 32.700 € (R3 à R5), on entend que si le ménage ne réalise pas de travaux d'efficacité énergétique, un montant minimum de 100 € devra être pris en charge par le citoyen (éventuellement via la mise en place d'une caution par la commune).

¹³ L'audit logement distingue les bouquets de travaux énergétiques des travaux liées à la salubrité et sécurité

¹⁴ Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

Outils		
<ul style="list-style-type: none"> - Portail Walloreno et outil de sensibilisation Quicksan, audit logement, feuille de route ; - Modèle de CSC pour la réalisation d'audit. 		
Secteur	Type d'action	Type de projet
Résidentiel/Tous secteurs	6. Projets participatifs (écoquartiers)	Mobilisation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Susciter la participation et l'implication des citoyens dans des projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique - Intégrer la dimension de transition durable à l'aménagement du territoire 	
Balises budgétaires	- Communes : 40.000 € à 60.000 €	- Supra : 60.000 € à 100.000 €

Critères d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit viser la mise en place de projets participatifs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire publiques ou privées (ex. rénovation urbaine, revitalisation urbaine, développement de quartiers durables, rénovation à l'échelle de quartiers...).
Documents à annexer au formulaire de projet
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les opérations d'aménagement du territoire privées, la commune établit une convention avec le promoteur et joint ce document lors du dépôt du projet.

Conditions de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Le site (ilot ou quartier) qui fait l'objet d'un projet d'aménagement est identifié (localisation, zonage au plan de secteur, photos...); - Le projet déposé peut porter soit sur : <ul style="list-style-type: none"> • Une opération publique et/ou privée : un site en phase de conception/planification : la participation sera dès lors axée sur la phase amont du projet (concertation, coproduction) et pourra en fonction du planning de construction/rénovation proposer une participation en aval du projet (cogestion) ; • Une opération publique : un site en phase de mise en œuvre : la participation sera dès lors axée sur la phase aval. Les citoyens/usagers seront associés à la création et au processus de gestion collective de certains aménagements/équipements (cogestion) ; - Le projet devra viser les échelles de participation de type concertation (échange de points de vue cherchant à atteindre le consensus) et/ou de coproduction (conception / production collective du projet dès le départ) et cogestion ; - Le processus participatif devra permettre de définir dans l'opération d'aménagement du territoire des objectifs relatifs aux 3 piliers du développement durable : le pilier environnemental, le pilier social et le pilier économique (Ex : nombre et type de participants (citoyens, société civile, acteurs privés, décideurs et gestionnaires), objectif de réduction de consommation, objectif de densification, objectif de réduction de déchet, diminution de l'empreinte carbone, opportunité de développer des partenariats en vue de soutenir l'emploi local, préservation des ressources, recours aux énergies renouvelables, mobilité douce mixité fonctionnelle et sociale, mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, modularité, recyclabilité, infrastructures vertes, îlot de chaleur...) - Le projet proposé devra préciser la stratégie de participation mise en place : définition des modalités de ce processus : public cible (ex. association des riverains et nouveaux habitants), objectifs, rôles, responsabilités des différents acteurs et interactions, mode d'organisation, limites du processus ; - Implication et participation active de citoyens/usagers et garantie de la compréhension et de l'appropriation de la démarche par ceux-ci ;

- Mettre en œuvre des outils de communication et de participation innovants (ex. Stand participatif, diagnostic partagé, marche exploratoire sur le site, journée de visite pour imaginer le projet dans l'espace, maquettes, plans 3D...).

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de personnel pour la coordination du projet¹⁵ ; ✓ Frais de communication ; ✓ Frais d'organisation d'activités culturelles liées à la thématique de l'énergie et du climat (festival, spectacle, projection documentaire, ...); ✓ Frais d'organisation relatifs à la mise en place du processus participatif (actions d'information des citoyens ; animation d'ateliers, de réunions de co-construction...). 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Frais relatif à l'organisation d'enquêtes publiques, à l'organisation de réunions d'information préalable au sens du CoDT ; ✗ Frais relatif au financement des CCATM.

Ressources

Participation :

- [25 fiches-outils pour développer la participation citoyenne](#)- Mouvement communal hors-série, UVCW ;
- [Urbanisation durable : quel rôle peut jouer la commune ? Comment agir ?](#) -Fiche Bonne pratique POLLEC
- [Pistes de conception d'un quartier durable...de la réflexion à la réalisation...](#)
- [Vademecum infrastructures vertes](#) : CPDT 2020
- [Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets](#) CPDT 2020
- [Fiches thématiques pour un appui à la création de nouveaux quartiers en Wallonie](#) CPDT 2020
- [Comment concevoir et analyser la participation citoyenne dans les quartiers ?](#)
- Projet [Tivoli Green City](#) et sa [charte](#) quartier durable
- [Peruwelz : charte Quartier Durable](#)
- [Boîte à outils pour la conception de quartiers durable](#) - Be Sustainable, une initiative de la Région de Bruxelles-Capitale
- [Referentiel des projets d urbanisme pour renforcer le territoire](#) (2019)

Transition culturelle :

- [Le cinéma comme moteur de la transition écologique](#)
- Transition culturelle : <https://www.ecoscenique.be/>
Atelier POLLEC du 08/06/21 : [Transition culturelle](#) .

¹⁵ Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

Secteur	Type d'action	Type de projet
SER	7. Aide au montage de projet d'énergie renouvelable avec participation citoyenne	Mobilisation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implication des citoyens dans le développement de projets d'énergie renouvelable à l'échelle locale - Favoriser l'acceptabilité sociale des projets d'énergie renouvelable 	
Balises budgétaires	- Communes : 40.000 € à 60.000 €	- Supra : 60.000 € à 100.000 €

Critères d'éligibilité

- L'action doit viser le montage d'un projet d'énergie renouvelable¹⁶ dans une des filières suivantes :
 - Bioénergie (dont réseau de chaleur) ;
 - Cogénération renouvelable ;
 - Éolien (moyen [50 et 100 kW] et grand éolien) ;
 - Géothermie (de surface avec PAC géothermique, minière, profonde) ;
 - Hydroénergie ;
 - Solaire photovoltaïque (dont BIVP, Agri-PV, champs PV au sol, PV au niveau des infrastructures [autoroutes, voies navigables], PV flottant, PV au niveau des véhicules) ;
 - Solaire thermique ;
 - PAC aérothermique ;
- Le projet doit avoir une composante publique majoritaire : les entreprises privées seront minoritaires dans le projet au niveau du système de gouvernance et de l'investissement ;
- Le projet doit viser la participation citoyenne¹⁷.

Conditions de mise en œuvre du projet de mobilisation

- Se baser sur les études de potentiels proposées à l'échelle communale en cours de réalisation par le SPW Energie (PV, géothermie de surface, solaire thermique, PAC, biomasse) ;
- Identifier la localisation potentielle du projet ;
- Identifier les participants potentiels au projet ;
- Identifier quelle sera la structure juridique proposée pour le projet et les modalités de valorisation de l'énergie produite (autoconsommation, distribution, types de consommateurs...) ; Pour les projets prenant la forme juridique d'une coopérative, l'agrément du conseil national de coopération (CNC) devra être obtenu ;
- Le projet proposé devra préciser la stratégie de participation mise en place : définition des modalités de ce processus : rôles, responsabilités des différents acteurs et interactions, mode d'organisation, limites du processus...
- Définir un plan financier pour la concrétisation du projet d'énergie renouvelable et identifier les quotes-parts financières des citoyens et de la commune (idéalement au minimum 25% pour chaque entité) ;
- Définir un plan de communication structuré pour promouvoir le projet ;
- Le projet devra proposer une approche proactive permettant d'aller à la rencontre des citoyens.

¹⁶ Le projet peut concerner des réseaux d'énergie électrique ou thermique

¹⁷ Définition issue de [l'observatoire de la participation citoyenne](#) : La participation citoyenne correspond au processus d'engagement de citoyens lambda, agissant seuls ou collectivement, afin d'influer sur leur vie communautaire. Elle se manifeste au travers des tentatives d'influence sur les prises de décision et d'initiatives citoyennes visant à renforcer le « bien-vivre ensemble ». Elle peut s'intégrer dans un cadre institutionnalisé et être organisée à l'initiative des membres de la société civile organisée ou des décideurs politiques ; au contraire elle peut émaner des citoyens eux-mêmes, dans une approche ascendante.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de personnel pour la coordination du projet¹⁸ ; ✓ Frais d'étude de faisabilité technico-économique et de l'analyse juridique du montage du projet ; ✓ Frais d'analyse technique (supports IT nécessaires au montage du projet ; supports en termes de stockage d'énergie) et sociologique ; ✓ Frais de soutien au montage du projet (actions d'information des citoyens ; animation de réunions de co-construction, actions de communication pour le crowdfunding, en ce compris plateforme internet) ; ✓ Frais de communication (actions de promotion, actions pédagogiques...). 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Prise de participation en capital dans la société créée ; ✗ Investissement SER (panneaux photovoltaïques, éolienne chaudière...)

Ressources
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche bonne pratique POLLEC : les projets éoliens différentes formes d'implication citoyennes - Fiche de bonne pratique sur le montage d'une coopérative communale – Sivry Rance - Fiche de bonne pratique sur le montage d'une coopérative communale – Mouscron - COOPEM - Eolien rumeurs et réalités - Atelier POLLEC : communautés d'énergie - Carte dynamique (solaire et éolien) de la Wallonie - Brochure : Installer une éolienne de moyenne puissance: est-ce envisageable en Wallonie? - Carte du gisement venteux en Wallonie (à venir)

¹⁸ Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

Secteur	Type d'action	Type de projet
SER	8. Biométhanisation (surtout à l'échelle supra communale)	Investissement
Objectifs	- Valorisation énergétique de ressources locales issues de la biomasse	
Balises budgétaires	- Communes : 50.000 € à 500.000 €	- Supra : 50.000 € à 800.000€

Documents à annexer au formulaire de projet

- Une étude de pré faisabilité à jour, réalisée par un auditeur agréé AMURE dans la compétence énergie renouvelable devra être jointe au dépôt du projet ;
- L'étude de pré faisabilité intègre au minimum les informations reprises dans l'annexe 3 de [l'arrête du Gouvernement wallon du 27/02/14](#) relatif à l'octroi de subventions aux entreprises et aux organismes représentatifs d'entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE). L'étude comprendra également un volet juridique et administratif : permis unique, conformité au plan de secteur, etc.

Conditions de mise en œuvre

CSC performanciel :

- Le cahier spécial des charges utilisé dans le cadre du projet devra être basé sur un modèle de type performanciel. Le CSC doit comprendre les aspects « installations » et maintenance de longue durée (min. 10 ans), avec une obligation :
 - de maintien des performances avec une zone de tolérance à définir (par ex : +/- 5% sur le rendement de production annuel moyen) pendant toute la durée du contrat de maintenance ;
 - de monitoring sur le rendement des équipements et d'un nombre d'heures de disponibilité annuelle¹⁹.
- Le CSC utilisé permet de respecter le principe de libre concurrence et de non-discrimination.

Conditions techniques :

- Le dimensionnement de l'installation sera fait sur base des capacités de valorisation en chaleur ;
- Le combustible pour les auxiliaires doit être renouvelable²⁰ à 100% ;
- Dans le cas d'une cogénération, l'installation doit avoir un rendement net minimal de 70% ;
- Le projet devra respecter les normes en vigueur et notamment le respect des normes ATEX dans les zones concernées ;
- L'installation de biométhanisation doit équiper toutes les cuves de digestat avec des bâches permettant de réduire au maximum l'émission de gaz. Les cuves pourront être équipées d'un système de récolte de ce gaz pour réinjection dans le procédé de biométhanisation ;
- Une réflexion doit être proposée sur la diversification des flux entrants et/ou une réflexion sur la sécurité d'approvisionnement ;
- Les techniques d'épandage du digestat doivent permettre de diminuer au maximum les dispersions dans l'atmosphère ;

Comptabilité énergétique

- Des compteurs télérelevés et connectés à une comptabilité énergétique informatisée seront installés ;
- L'installation doit disposer d'une **régulation** accessible à distance permettant de piloter tous les équipements liés à la production et à la distribution des énergies et de récupérer des alarmes critiques liés au fonctionnement de l'installation ;

¹⁹ Cette condition peut être calculée de la manière suivante : Nombre d'heures par an (24h*365J=8760h) - Nombre d'heures où le matériel ne fonctionne pas (maintenance ou panne).

²⁰ Au sens de la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les installations de production : digesteurs et le(s) post-digester(s), incluant les systèmes de mélange, de contrôles et de stockage de gaz le cas échéants ; ✓ Outils de gestion du biogaz et du digestat ; ✓ Système automatisé de suivi de l'évolution de la production ; ✓ Système de transport des intrants : pompe, bande transporteuse, trémie ; ✓ Les silos, correspondant à un stockage des matières entrantes pendant une durée de 6 mois ; ✓ Broyeur ; ✓ Cuve de dosage ; ✓ Point de pesée ; ✓ Torchère ; ✓ Système d'hygiénisation des intrants ; ✓ Séchoir (pour valorisation de la chaleur) ; ✓ La cuve de stockage du digestat (bâchée) ; ✓ Le poste de valorisation et filtration du biogaz ; ✓ Les aménagements induits (Ex. : dispositions pour respecter les exigences des pompiers, bâtiment, travaux de génie civil nécessaire à l'installation, mise en conformité ATEX de la zone silo) par l'installation de l'unité de biométhanisation pour autant que ceux-ci représentant moins de 50% du coût du subsidé ; ✓ Un soutien via un auditeur agréé Amure-volet SER pourra être également éligible dans le cadre du présent subsidé pour : l'assistance à maîtrise d'ouvrage (soutien à la rédaction du CSC et à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché public d'investissement et suivi du chantier) ; ✓ Les études de préfaisabilité (réalisée par un auditeur agréé (énergies renouvelable- cogénération), à condition que le projet soit mis en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> * Les investissements non réalisés par le bénéficiaire (ex. prime aux agriculteurs, entreprises...) * La prise de capital dans une société ; * L'achat de combustible ; * La location de matériel ; * Les chaudières backup alimentées par des sources d'énergie fossiles.

Ressources
<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que la biométhanisation ? - Guide pratique de la conception à la gestion de son unité de biométhanisation - Etapés-clés de votre projet de biométhanisation - Les étapes-clés de votre projet de biométhanisation - Site énergie du Service public de Wallonie - Panorama de la filière biométhanisation en Wallonie en 2020 - Site énergie du Service public de Wallonie

Secteur	Type d'action	Type de projet
SER	9. Plantation de cultures végétales à vocation énergétique sur des terrains non agricoles (friche, bordure de voirie, bordure de cours d'eau...)	Investissement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement d'une filière de production de biocombustible solide pour un usage local ; - Développer le maillage écologique et l'accueil de la biodiversité ; - Lutter contre l'érosion hydrique et protéger du vent ; - Améliorer la qualité de l'eau et des sols. 	
Balises budgétaires	- Communes : 50.000 € à 500.000 €	- Supra : 50.000 € à 800.000€

Critères d'éligibilité

- La plantation sera réalisée sur une parcelle sur laquelle une haie vive constituée d'essences indigènes, un verger, des arbres isolés ou en alignement n'ont pas été détruits sans autorisation, dans les 5 années précédant le projet ;
- La plantation sera réalisée sur un terrain non agricole et hors zone forestière ;
- Le type de plantations visées par l'action sont :
 - Les haies vives, les taillis linéaires tels que définis par l'AGW du 8 septembre 2016 (choisir des essences permettant la production de biocombustibles solides pour alimenter une chaudière biomasse) ;
 - La plantation d'alignement d'arbres ou d'arbres têtards (pour la production de biocombustibles solides pouvant alimenter une chaudière biomasse) ;
 - La plantation de taillis à très courte rotation d'essences à croissance rapide (choisir des essences permettant la production de biocombustibles solides pour alimenter une chaudière biomasse).

Documents à annexer au formulaire de projet

- Réaliser une étude de préféabilité permettant d'analyser les aspects suivants²¹ :
 - Identification et justification de la localisation de la plantation en étudiant l'ensemble du territoire de la commune ;
 - Définition et justification du mode d'implantation, d'entretien et du type d'essence (noisetier, charme, saule seront généralement les plus productives en biomasse) ;
 - Définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs (granulométrie, humidité, contenu énergétique, ...) de production de la biomasse ;
 - Définition de la filière de valorisation de la production et identification des utilisateurs finaux de la biomasse produite. Ceux-ci devront s'engager à être en mesure (technique et financière) et marquer leur intérêt (ainsi que leurs conditions) à utiliser la biomasse produite au départ du projet. ;
 - Le demandeur s'engage à maintenir et à entretenir les plantations durant 30 ans ;
 - Etablissement d'un plan de gestion de la culture sur une durée de 30 ans minimum, en prenant en compte les différents services écosystémiques de la culture (planning des coupes, techniques de coupes, renouvellement, ...) ;
 - Etablissement d'un plan de gestion économique (sur une durée de 30 ans minimum) démontrant que la commune a pris en compte les coûts liés à l'entretien sur le long terme (sous-traitance, matériel, personnel, ...).

²¹ L'étude de préféabilité devra être réalisée par un organisme qui présente une expérience spécifique dans le domaine étudié.

Conditions de mise en œuvre

- Prendre en compte l'impact sur la biodiversité en fonction de la localisation choisie ;
- Le projet et l'entretien des haies devra être en cohérence avec l'objectif des 4000 km de haies de l'AGW du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'un alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards tel que modifié ;
- Le taux de reprise sera de minimum 80% (afin de conserver une continuité dans la haie l'efficacité de la coupe) ;
- Assurer l'entretien des plantations sur une durée de 30 ans minimum (en prenant en compte les différents services écosystémiques de la haie) ;
- Respecter les bonnes pratiques de plantation et de suivi de haies (choix des essences en fonction du type de sol, de climat et de valorisation énergétique, choix de la période de plantation et d'entretien, sol préparé, gestion de la concurrence herbacée, plantation de haies en deux ou trois rangs avec rotation des coupes, pas d'utilisation de fertilisant minéral ni de traitement phytopharmaceutique, pas de paillage au moyen de matière non biodégradable, retirer les éléments (étiquettes, liens, protection contre le gibier,...) quand ils ne sont plus utiles et qui entraveraient la pousse ou généreraient des déchets non biodégradables,...) ;
- Etablir un timing de coupe qui respecte les périodes de nidification et en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet ;
- Réfléchir à un mode d'implication des citoyens (Ex : chantier de plantation) ;
- Ajouter les plantations réalisées au [compteur Yes we plant](#).



Dépenses éligibles

- ✓ L'étude de préfaisabilité à condition que le projet soit mis en œuvre ;
- ✓ Frais d'organisation de chantiers de plantation participatifs
- ✓ Les travaux d'aménagement (déminalisation, débétonisation, tuteur et protection contre le gibier si justifié...)
- ✓ Les plantations (essences indigènes reprises dans l'annexe de l'AGW du 8/09/2016, voir [Vademecum-Plantations-2020-FR.pdf \(wallonie.be\)](#)) ;
- ✓ Les travaux d'entretien nécessaires pendant la durée de la subvention ;
- ✓ Achat (groupé ou non) de matériel d'entretien par et pour la commune (possibilité d'établir une convention entre communes pour le partage du matériel), à condition que l'étude de préfaisabilité conclue à l'impossibilité de faire appel à des prestataires déjà existants (publics ou privés) à un coût économiquement compétitif pour l'entretien. L'investissement sera éligible jusqu'à 50% du montant du projet.



Dépenses inéligibles

- × Fertilisants minéraux ;
- × Produits phytopharmaceutiques ;
- × Les plantations, si elles ont fait l'objet d'une demande de subside dans le cadre du projet 4000km de haies ;
- × Les plantations de miscanthus.

Ressources

- [HAIES MULTIFONCTIONNELLES - AWAf asbl \(mahaie.be\)](#)
- [labiomasseenwallonie.be | La biomasse en Wallonie](#)
- [carnet-entretenir-et-valoriser-mes-haies-mars-2021.pdf \(wallonie.be\)](#)
- [Vade mecum haies FR 2020 \(wallonie.be\)](#)
- [Les publications en agroforesterie \(transagroforest.eu\)](#)

Secteur	Type d'action	Type de projet
SER	10. Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse.	Investissement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les ressources locales - Répondre aux demandes locales existantes 	
Balises budgétaires	- Communes : 50.000 € à 500.000 €	- Supra : 50.000 € à 800.000€

Documents à annexer au formulaire de projet

- Une étude de préféabilité à jour réalisée par un auditeur²² ou par la Fondation Rurale de Wallonie ;
- L'étude de préféabilité devra :
 - Analyser l'ensemble de la filière d'approvisionnement (intrants, identification des contributions de chacune des entités participantes aux différents stades de développement de l'infrastructure et ensuite de son exploitation...)
 - Etablir une liste des consommateurs principaux ;
 - Etablir le modèle économique de la plateforme (source d'approvisionnement et valorisation de la production) ;

Conditions de mise en œuvre

- La ressource devra être collectée dans un périmètre de maximum 50 km autour des limites communales ;
- La ressource pourra provenir de différentes sources :
 - Résidus issus des scieries et de l'industrie du bois gérées durablement ;
 - Bois non valorisables (non sciabes, non tranchables) issus directement des forêts gérées durablement ;
 - Bois des espaces verts (issus de l'entretien des parcs, jardins et bords de route) ;
 - Cultures à vocation énergétique (ex : taillis de saule à courte rotation, haies...)
 - De déchets de bois traité, pour de très grosses installations de co-incinération ;
- Préciser avant le marché public relatif à l'investissement, le montage juridique proposé pour la plateforme et le faire valider par la tutelle le cas échéant ;
- Définir des critères de qualité de la matière première (ressource, provenance, contaminants, ...) et du combustible produit (humidité, granulométrie, contenu énergétique, ...)
- Préciser la méthode de séchage de la biomasse. Si un séchage autre que passif est prévu, celui-ci devra être alimenté par une source d'énergie renouvelable ;
- Les consommateurs principaux devront fournir une déclaration d'intention des quantités projetées à acheter et besoins énergétiques à satisfaire ;
- Les modalités du contrat de vente du produit avec les consommateurs devront être réfléchies (fréquence d'achat, quantité, tarif préférentiel, qualité...).

²² Les auditeurs devront présenter une expérience spécifique ainsi que des références dans le domaine étudié.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction du hall de stockage, séchage éventuel, aménagement du site ; ✓ Achat (groupé ou non) de matériel par et pour la commune (possibilité d'établir une convention entre communes pour le partage du matériel), à condition que l'étude de pré faisabilité conclue à l'impossibilité de faire appel à des prestataires déjà existants (publics ou privés) à un coût économiquement compétitif pour l'entretien. L'investissement sera éligible jusqu'à 50% du montant du projet ; ✓ Les études de (pré)-faisabilité (réalisée par un auditeur, à condition que le projet soit mis en œuvre). 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Location de matériel

Ressources
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche bonne pratique POLLEC et modèle de convention plateforme transcommunale - Fiche plateforme transcommunale de préparation, de séchage, de stockage et de distribution des plaquettes de bois

Secteur	Type d'action	Type de projet
SER	11. Réseau (y compris réseau mixte public et privé) d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale	Investissement
Objectifs	- Valorisation énergétique de ressources locales issues de la biomasse ou de la récupération d'énergie fatale	
Balises budgétaires	- Communes : 50.000 € à 500.000 €	- Supra : 50.000 € à 800.000 €

Documents à annexer au formulaire de projet

- Une étude de préféabilité à jour, réalisée par un auditeur agréé AMURE dans la compétence renouvelable (**projet biomasse**) ou **Processus Industriel (récupération d'énergie fatale)** ou la Fondation Rurale de Wallonie (**projet biomasse uniquement**).
- L'étude de préféabilité intègre au minimum les informations reprises dans l'annexe 3 de [l'arrête du Gouvernement wallon du 27/02/14](#) relatif à l'octroi de subventions aux entreprises et aux organismes représentatifs d'entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE). Un exemple de clauses techniques pour la réalisation d'une étude de préféabilité est disponible dans la rubrique outils. Son utilisation est fortement recommandée.

Conditions de mise en œuvre

CSC performanciel :

- Le cahier spécial des charges utilisé dans le cadre du projet devra être basé sur un modèle de type performanciel. Le CSC doit comprendre les aspects « installations » et maintenance de longue durée (min. 10 ans), avec une obligation :
 - **de maintien des performances avec une zone de tolérance à définir (par ex : +/- 5% sur le rendement de production et de distribution annuel moyen) pendant toute la durée du contrat de maintenance ;**
 - **de monitoring sur le rendement des équipements et d'un nombre d'heures de disponibilité annuelle²³.**
- Le CSC utilisé permet de respecter le principe de libre concurrence et de non-discrimination. Le cahier des charges peut intégrer des aspects locaux, sociaux et pédagogique mais les aspects performance énergétique et pérennité du projet (**performance**) doivent être prépondérants dans les critères d'attribution.

Conditions techniques :

- Le combustible doit être renouvelable²⁴ pour minimum 95% des besoins énergétiques du site, **sauf en cas d'usage d'énergie fatale récupérée ;**
- Le taux de perte annuel devra être de maximum 15% pour l'ensemble du réseau ;
- Pour les réseaux valorisant de la chaleur fatale, il sera demandé d'argumenter sur la pérennité de l'industrie dont cette chaleur est issue.
- Toutes les tuyauteries et les accessoires hydrauliques doivent être isolées conformément aux exigences PEB.

Pour les chaudières biomasse alimentant le réseau de chaleur :

- L'appareil répond aux définitions, exigences, essais et marquages de la norme NBN EN 303-5 et a une efficacité de Classe 5 établie selon cette norme le combustible utilisé dans le projet. La Classe porte à la fois sur le rendement et sur les émissions mesurées lors d'un même test réalisé selon la

²³ Cette condition peut être calculée de la manière suivante : Nombre d'heures par an (24h*365J=8760h) - Nombre d'heures où le matériel ne fonctionne pas (maintenance ou panne).

²⁴ Au sens de la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018.

norme NBN EN 303-5. L'appareil respecte les exigences de Classe aussi bien lors du test à la puissance nominale et, pour les appareils avec une plage de modulation de puissance, lors du test à la puissance utile minimale.

- L'alimentation en combustible et le décendrage du foyer doivent être 100% automatique ;
- La chaudière doit être équipée d'un système d'épuration des fumées permettant des respecter les normes en vigueur (ex. filtre de type électrofiltre, filtre cyclone) ;

Pour la cogénération²⁵ biomasse ou alimentant le réseau de chaleur :

- La cogénération doit être de qualité²⁶. La cogénération sera dimensionnée pour assurer une valorisation thermique maximale et avec au minimum 5000h de fonctionnement annuel.

Comptabilité énergétique :

- Des compteurs télérelevés seront installés et connectés à une comptabilité énergétique informatisée :
 - Pour chaque équipement de production de chaleur utilisé sur le site : index de consommation en bois sur base des livraisons, index de consommation en mazout (si présence d'une chaudière de backup) sur base des bordereaux de livraison ou d'un compteur, compteur de chaleur en sortie de **toutes les chaudières**. Si présence de consommateur entre la chaudière et le départ du réseau de chaleur, il faut prévoir un compteur supplémentaire au départ du réseau de chaleur ;
 - Pour la chaufferie centralisée : un compteur global pour relever la consommation d'électricité de l'ensemble des équipements lié à la production de chaleur (chaudière, pompe, régulation, etc...).
 - Pour les consommateurs : chaque consommateur lié au réseau de chaleur doit être équipé de sous-stations d'échange comportant au minimum :
 - un échangeur de chaleur ;
 - une vanne 2 voies (placée au primaire [réseau d'alimentation] de l'échangeur) pour la régulation du débit en fonction de la demande de puissance du consommateur (réseau secondaire) ;
 - une régulation de l'ensemble « sous-station » proportionnée à la demande de chaleur du consommateur et un compteur de chaleur.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'unité de production de chaleur SER ✓ Le réseau de distribution primaire ✓ Les sous-stations d'échange ✓ Le stockage thermique (permettant de stocker min 1h de fonctionnement de la chaudière à pleine charge) ✓ Le stockage de combustibles (silo) et le transfert des combustibles, dans l'établissement, vers l'unité de production ; ✓ L'installation d'isolation sur les tuyauteries et les accessoires ; ✓ L'installation d'isolation acoustique, d'appareils d'épuration des fumées, de traitement d'eau et de branchement sur le réseau électrique interne ; ✓ La régulation de la production de chaleur, des équipements de la chaufferie, des sous-stations d'échange thermique ; ✓ Les compteurs d'énergie thermique électrique et d'eau de remplissage des circuits de chauffage, le système de comptabilité énergétique (hors abonnement périodique de service « cloud »). ✓ Les aménagements induits (Exemple : Dispositions pour respecter les exigences des pompiers, bâtiment, travaux de génie civil nécessaire à la chaufferie, mise en conformité ATEX de la zone silo) par l'installation du système de production de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> * Les investissements non réalisés par le bénéficiaire (ex. prime aux agriculteurs, entreprises...) * La prise de capital dans une société * L'achat de combustible * La location de matériel * Les chaudières backup alimentées par des sources d'énergie fossile

²⁵ La cogénération doit être alimentée par de la biomasse ou via la récupération d'énergie fatale (voir § conditions techniques).

²⁶ Une cogénération de qualité est une installation de production combinée de chaleur et d'électricité, conçue en fonction des besoins de chaleur du client, qui réalise une économie d'énergie par rapport à la production séparée des mêmes quantités de chaleur et d'électricité dans des installations modernes de référence

renouvelable/fatale pour autant que ceux-ci représentant moins de 50% du coût du subside ;

- ✓ Un soutien via un auditeur agréé Amure-volet SER pourra être également éligible dans le cadre du présent subside pour : l'assistance à maîtrise d'ouvrage (soutien à la rédaction du CSC et à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché public d'investissement et suivi du chantier) ;
- ✓ Les études de (pré)-faisabilité (réalisée par un auditeur agréé (Amure -énergies renouvelable- cogénération), à condition que le projet soit mis en œuvre.

Ressources

- [Des réseaux de chaleur... Pourquoi, pour qui ?](#)
- [Chauffage urbain au bois à Libin](#)
- [Nassogne](#)
- [Réseau de chaleur de Malempré](#)
- [Réseau de chaleur de Hotton](#)
- [Centre de Ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement du territoire \(France\)](#)

Outils

- Exemple de clauses techniques [pour une étude de préfaisabilité relative à un projet biomasse](#) ;
- Des exemples de CSC de types performanciels sont disponibles pour les projets bois-énergie (adapté aux projets unitaires ou aux réseaux de chaleur) auprès de la [Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre du Plan Bois énergie](#)

Secteur	Type d'action	Type de projet
Tertiaire privé	12. Action de mobilisation/participation motivant les TPE et PME à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique	Mobilisation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Aider les TPE/PME à prendre en compte l'efficacité énergétique et l'impact carbone dans leurs activités 	
Balises budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> Communes : 40.000 € à 60.000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Supra : 60.000 € à 100.000 €

Critères d'éligibilité

- Les entreprises concernées sont des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) [hors accords de branche](#) ;
- Le projet portera sur des actions relatives à l'efficacité énergétique et au climat.

Conditions de mise en œuvre

- Identifier et nouer un partenariat (via une convention²⁷) avec des relais-entreprises locaux au contact des entreprises tels que les chambres de commerce CCI/UCM, agences de développement locales (ADL), intercommunales, associations d'entreprises, associations de commerçants, ... connaître leurs actions et leur présenter le PAEDC communal ;
- Recenser les bonnes pratiques des entreprises du territoire, les entreprises « locomotives » pouvant servir de relais et d'exemples (Inspire) ;
- Sensibiliser les TPE/PME par grappe en partenariat avec les relais-entreprises, leur faire connaître les outils d'accompagnement et les instruments de financements mis à disposition par la Région ;
- Accompagner les TPE/PME, en partenariat avec les relais-entreprises, pour améliorer la performance énergétique de leurs locaux (s'elles en sont propriétaires) et de leurs activités. Soutien méthodologique ou financier, par exemple : concours pour inciter aux initiatives innovantes ou exemplaires, opération collective de réalisation d'audit /bilan carbone, signature de charte d'engagement collectif climat-énergie (objectifs qualitatifs et/ou quantitatif sur les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effets), systèmes de labellisation mettant en avant les efforts des entreprises ;
- L'audit intègre au minimum les informations reprises dans [l'annexe 2 de l'arrête du Gouvernement wallon du 27/02/14](#) relatif à l'octroi de subventions aux entreprises et aux organismes représentatifs d'entreprises pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE) ;
- L'étude de bilan carbone²⁸ couvre les sources d'émissions suivantes :
 - Périmètre minimum : consommation d'énergie sur site, émissions de process, les émissions de la flotte de l'entreprise, les émissions fugitives liées à la climatisation et à la réfrigération ;
 - Périmètre étendu (volontaire) : la mobilité des employés (domicile-travail, professionnel), les achats, la logistique entrante et sortante, les déchets.

²⁷ A transmettre avec les livrables du projet

²⁸ Les [facteurs d'émissions](#) sont conformes à ceux publiés par la Région.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de personnel pour la coordination du projet ²⁹; ✓ Préfinancement³⁰ ou prise en charge d'une partie ou de la totalité (maximum 100%) du coût de l'audit ou des études de préféabilité énergie renouvelable, à limiter au montant non soutenu dans le cadre d'AMURE, et à conditionner aux respects des aides de minimis et à la réalisation des investissements économiseurs d'énergie ; ✓ Frais de l'étude de bilan carbone ; ✓ Frais d'organisation et d'animation d'ateliers sur l'utilisation rationnelle de l'énergie à destination des TPE/PME ; ✓ Frais de communication (support de communication, organisation d'évènements, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Travaux de rénovation et d'isolation ; ✗ Installation de production d'énergie renouvelable ; ✗ Amélioration des équipements de la TPE/PME.

Ressources
<ul style="list-style-type: none"> - Portail Midas - Novallia, Acteur du financement de l'Innovation et de la Transition Energétique pour les PME wallonnes
Outils
<ul style="list-style-type: none"> - Démarche de management carbone

²⁹ Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

³⁰ Par *préfinancement*, on entend que si l'entreprise ne réalise pas de travaux d'efficacité énergétique, le financement partiel ou total devra être remboursé.

Secteur	Type d'action	Type de projet
Tertiaire public	13. Action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique	Mobilisation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élèves aux enjeux de l'énergie et leur proposer d'agir en faveur de la maîtrise durable de l'énergie et du climat en soutenant la prise de conscience et la mise en action des utilisateurs du bâtiment scolaire sur la question de l'efficacité énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ; - Découvrir les usages de l'énergie et les mesures d'économie d'énergie (sobriété énergétique et efficacité énergétique) à travers les bâtiments et les équipements scolaires ; - En ce qui concerne l'équipe éducative et les gestionnaires : repenser la gestion du bâtiment, adopter une gestion plus responsable des ressources afin de réaliser des économies d'énergie. 	
Balises budgétaires	- Communes : 40.000 € à 60.000 €	- Supra : 60.000 € à 100.000 €

Critères d'éligibilité

- L'action couvre tous niveaux scolaires et tous réseaux ;
- Mettre en place une sensibilisation large aux enjeux de l'énergie et du climat intégrant des notions de développement durable et d'éducation citoyenne au sein de l'école de façon plus large ;
- Mettre en place une dynamique participative et mobilisatrice ;
- Toucher un maximum d'écoles sur le territoire ;
- Le projet doit avoir une durée minimum de 2 ans.

Conditions de mise en œuvre

- Action s'inscrit dans un parcours pédagogique qui a fait ses preuves ;
- Le projet doit s'inscrire dans le calendrier scolaire ;
- Se faire accompagner par une structure formée à l'éducation à l'énergie/au climat ;
- Lettre de motivation rédigée par les directions des écoles et les enseignants des classes pilotes qui souhaitent mener le projet dans l'école ;
- Créer un comité de suivi (élèves de la classe pilote, l'enseignant, le coordinateur POLLEC, un membre du Pouvoir Organisateur, la direction) des actions d'économie d'énergie dans chaque école participante ;
- Inscrire les activités pédagogiques organisées durant le défi dans les programmes scolaires du réseau communal ;
- Mettre en œuvre au quotidien des activités concrètes d'économie d'énergie par les élèves de l'école avec l'appui nécessaire du coordinateur POLLEC/conseiller en énergie pour répondre aux besoins de la classe pilote (fourniture de matériel, interventions techniques, ...) ;
- Organiser une séance de bilan des défis en fin de parcours avec la structure accompagnatrice ;
- Une réflexion sur la pérennisation dans le temps des bénéfices du projet doit être menée.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de personnel pour la coordination du projet³¹ ; ✓ Frais d'organisation et d'animation d'ateliers sur l'utilisation rationnelle de l'énergie à destination des élèves et des enseignants ; ✓ Achat de petit matériel (dont capteurs) permettant de limiter la déperdition de chaleur/de réduire la consommation d'électricité et de suivre les consommations ; ✓ Frais de communication (support de communication, organisation d'évènements, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Travaux de rénovation et d'isolation sur l'enveloppe des bâtiments scolaires

Ressources
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de bonne pratique pour organiser un défi génération zéro watt - L'enseignement primaire - Eduquer à l'énergie (educationenergie.be) - Etablir le bilan carbone de votre école - Coach climat - La fresque du climat - Outils pédagogiques sur le climat - Outils pédagogiques sur l'énergie - Pionniers du climat - Outils WWF

³¹ Les frais de personnel doivent viser soit :

- Un nouvel engagement au sein de la commune ou de la structure supracommunale ;
- L'extension d'un contrat de travail à temps partiel pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.

Secteur	Type d'action	Type de projet
Tertiaire public/Adaptation	14. Installation de toiture verte	Investissement
Objectifs	Diminuer l'inconfort thermique d'été dans les bâtiments publics Favoriser la biodiversité	
Balises budgétaires	Communes : 50.000 € à 500.000 €	Supra : 50.000 € à 800.000€

Critères d'éligibilité

- Le projet doit porter sur un/des bâtiments dont les toits sont plats et isolés³² et qui connaissent des problèmes de surchauffe.

Documents à annexer au formulaire de projet

- Etude de préféabilité réalisée par des architectes/bureaux d'études compétents dans la problématique de la surchauffe :
 - Le bâtiment devra être identifié (localisation, photos...);
 - Déterminer et justifier le type de toiture verte à placer en fonction du type de végétation et de la densité de son feuillage;
 - Analyser la stabilité de la structure et des fondations du bâtiment afin de s'assurer que la structure portante est capable de supporter la surcharge liée au dispositif;
 - Calculer l'impact du dispositif sur la surchauffe et les économies d'énergie potentielles (limiter le temps de fonctionnement d'une climatisation existante ou d'éviter le placement d'une telle installation dans un bâtiment).

Conditions de mise en œuvre

- L'épaisseur de la couche de la toiture verte doit être supérieure à 10 cm au-dessus de la couche d'étanchéité;
- Prévoir une action de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires de bâtiments à la problématique de surchauffe et par conséquent éviter le placement et/ou l'utilisation de la climatisation active;
- Proposer des indicateurs de résultat du projet i.e. des indicateurs qui permettront d'évaluer si le projet remplit son objectif (exemple : suivi de la T°, enquête auprès des occupants, nombre d'actions de sensibilisation...);
- Prévoir le suivi et l'entretien de la toiture (enracinement, désherbage, nettoyage, ...).

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude de préféabilité réalisée par des architectes ou des bureaux d'études spécialisés dans la problématique de surchauffe à condition que le projet soit mis en œuvre; ✓ Installation de la toiture verte : Support, infrastructure, substrat, plantes, main d'œuvre, ...; ✓ Les frais liés à la gestion/entretien des dispositifs pendant la durée du subside le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Murs végétaux (comportant un substrat et dispositif d'irrigation); ✗ Matériaux d'isolation de la toiture.

Ressources

³² Le toit doit être isolé de manière à atteindre un coefficient de transmission thermique maximal de la paroi U, inférieur ou égal à 0,20 W/m²K (hors subside POLLEC 21)

[Maintenir la fraîcheur en été](#)
[Une toiture verte : un coin de verdure dans la ville](#)

Outils

Exemple de [CSC pour une étude de préféabilité sur la surchauffe](#) (publiée POLLEC 2020)

Secteur	Type d'action	Type de projet
Tertiaire public	15. Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière globale et à long-terme (2040)	Investissement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Définir une stratégie immobilière globale, incluant des aspects permettant d'assurer un plan de rénovation énergétique qui s'inscrit en cohérence avec l'objectif à long terme de la stratégie de rénovation wallonne des bâtiments et qui priorise les interventions afin d'éviter les lock-in techniques et économiques et qui permet de tirer le meilleur parti des co-bénéfices de la rénovation profonde. 	
Balises budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> Communes : 50.000 à 500.000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Supra : 50.000 à 800.000 €

Critères d'éligibilité

- La stratégie immobilière doit concerner l'ensemble du parc de bâtiments tertiaire communal (bâtiments pour lequel la commune dispose d'un droit réel ou emphytéotique **et occupe le bâtiment ou en assure la gestion**).
- L'objectif est de s'inscrire dans une vision à long terme de la rénovation permettant d'atteindre le zéro-carbone en 2040. Cet objectif portera sur des consommations réelles.

Conditions de mise en œuvre

La stratégie immobilière devra intégrer au minimum les éléments suivants :

- La formulation des **besoins** actuels et à venir (état et utilisation des bâtiments, localisation, services qu'ils doivent proposer en tenant compte de leur évolution future, pistes pour mutualiser les besoins et rationaliser les réponses « infrastructure » qu'on y apporte (ex. mutualisation de certains services) ;
- Un **cadastre** énergétique des bâtiments ;
- Un **monitoring** des consommations d'énergie (électricité, gaz, combustibles solides et liquides dont fioul) et des mesures de la qualité de l'air intérieur avant et après travaux dans les locaux et bâtiments à forte concentration de personnes seront réalisés pour l'ensemble du parc de bâtiment.
 - Pour les bâtiments les plus énergivores, un relevé mensuel sera au minimum effectué. Un compteur par bâtiment et par vecteur énergétique (électricité, gaz, combustibles solides et liquides dont fioul) sera au minimum installé. Ces compteurs peuvent être télérelevés et connectés à une comptabilité énergétique informatisée.
 - Pour les bâtiments les moins énergivores, un relevé annuel sera au minimum effectué. un compteur par bâtiment et par vecteur énergétique (électricité, gaz, combustibles solides et liquides dont fioul) sera au minimum installé.
- Suite à la mise en place du cadastre et du monitoring, réalisation **d'audits** et **d'études de préféabilité** sur les bâtiments sur lequel une intervention serait requise. L'audit permettra d'apporter une vision de rénovation long-terme et sera réalisé par un auditeur UREBA. Les études de préféabilité pour la mise en place de systèmes SER (chaudière biomasse, solaire thermique, PAC aérothermique/géothermique, PV, réseau de chaleur...) devront être réalisés suite à l'audit du bâtiment et par un auditeur agréé UREBA ou AMURE dans la compétence énergie renouvelable.
- Un **plan d'actions et d'investissements** pour satisfaire au calendrier d'amélioration prévu (d'ici 2035, les écoles, les bureaux publics devront être efficaces en énergie et neutre en carbone, d'ici 2040 pour les autres bâtiments tertiaires) et reprenant des objectifs de résultats en termes de consommation d'énergie ;
- L'évaluation des **investissements** nécessaires et une stratégie pour les financer ;
- La quantification des ressources de **personnel** nécessaires pour mener à bien ce plan d'actions ;

- Un plan de mesure et de suivi des impacts des bâtiments rénovés : en termes de nombre et de typologie de bâtiments, de surfaces rénovées, de consommation d'énergie et de la part issue de sources renouvelables, d'émission de GES.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation d'un comptabilité énergétique et monitoring : fourniture et installation des instruments de mesure des consommations énergétiques, accessoires, câbles, armoires électriques, y compris les appareillages nécessaires au téléservice, appareils d'enregistrement des données et les logiciels d'acquisition, d'analyse et de validation des données, ainsi que les frais de formation du personnel y relatif ; ✓ Frais d'étude (Formulation des besoins, audit, étude de pré faisabilité, définition de la stratégie immobilière) 	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments publics

Ressources

- [Cadastre énergétique des bâtiments](#)
- [Compter l'énergie](#) : article rédigé par le facilitateur URE
- Modèle de CSC pour l'audit énergétique visant la neutralité carbone (à venir)
- [Modèle de CSC pour les études de pré faisabilité SER](#)

Secteur	Type d'action	Type de projet
Transport	16. Infrastructure de rechargement pour vélo électrique sur le domaine privé de la commune	Investissement
Objectifs	- Favoriser la mobilité douce	
Balises budgétaires	- Communes : 50.000 € à 500.000 €	- Supra : 50.000 € à 800.000€

Critères d'éligibilité

- L'aménagement doit être réalisé exclusivement sur le domaine privé de la commune ;
- L'infrastructure n'est accessible qu'au personnel et aux vélos communaux.

Conditions de mise en œuvre

- Le coût des raccordements de la borne à une cabine électrique doit être proportionné par rapport au coût de l'acquisition et de l'installation de la borne de recharge ;
- Respect des normes EU (conformité technique...) ;
- Motiver le choix de l'emplacement de la borne (emplacement stratégique, intermodalité...) ;
- Les points de recharges doivent permettre une sécurisation du vélo ainsi que du chargeur ;
- Démontrer que la commune a une stratégie long terme d'électrification de la mobilité du personnel communal.

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La borne électrique ; ✓ La pose et le raccordement de la borne ; ✓ Mise sous tension et vérification du fonctionnement de la borne ; ✓ Formation au fonctionnement de la borne ; ✓ Réception par un organisme de contrôle ; ✓ Frais de déplacements pour des visites préliminaires et de suivi de l'installation de la borne ; ✓ Les frais induits (Auvent de protection de la borne contre les intempéries, armoires à serrures pour sécuriser les chargeurs, box, travaux préparatoires au raccordement électrique...) par l'installation de l'infrastructure de rechargement pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût du subsidé. 	<ul style="list-style-type: none"> * Vélos à assistance électrique ; * Les aménagements pour l'emplacement de la borne sans l'installation de cette dernière ; * Installation d'infrastructure de rechargement accessible aux personnes externes au personnel communal ; * Bornes de recharge vélo alimentées par panneaux photovoltaïques.

Ressources

- Stationnement vélo et projet immobilier. Bonnes pratiques, [Cemathèque n°46](#)
- [Le vélo à assistance électrique, pour une Wallonie plus cyclable](#), UVCW

Secteur	Type d'action	Type de projet
Transport	17. Infrastructure de rechargement semi-rapide (22kW) et rapide (50kW et plus) pour véhicule électrique sur le domaine privé de la commune	Investissement
Objectifs	- Promouvoir la mobilité électrique	
Balises budgétaires	- Communes : 50.000 € à 500.000 €	- Supra : 50.000 € à 800.000€

Critères d'éligibilité

- L'aménagement doit être réalisé exclusivement sur le domaine privé de la commune ;
- L'infrastructure n'est accessible qu'au personnel et aux véhicules communaux.

Conditions de mise en œuvre

- Le coût des raccordements de la borne à une cabine électrique doit être proportionné par rapport au coût de l'acquisition et de l'installation de la borne de recharge ;
- Respect des normes EU (conformité technique...)
- Motiver le choix de l'emplacement de la borne (emplacement stratégique, intermodalité...) et du type de borne (semi-rapide, rapide) ;
- Les points de recharge semi-rapide (22kW) en courant alternatif doivent être équipés d'un connecteur pour véhicules de type 2 (comme décrit dans la norme EN62196-2).
- Les points de recharge rapide (50kW) :
 - En courant alternatif (CA) : doivent être munis d'un connecteur de type 2 (tels que décrits dans la norme EN62196-2) ;
 - En courant continu (CC) : doivent être au minimum munis de connecteurs combiné de type "Combo 2" (tels que décrits dans la norme EN62196-3) et nous vous recommandons de prévoir un connecteur CHADEMO additionnel pour pouvoir accueillir tous types de véhicules ;
- Démontrer que la commune a une stratégie long terme d'électrification de leur flotte de véhicules.



Dépenses éligibles

- ✓ La borne électrique + lecteur de badge RFID ;
- ✓ L'aménagement nécessaire à l'installation de la borne (socle béton, création places de parking ...) et du système de la charge ;
- ✓ La pose et le raccordement de la borne ;
- ✓ Mise sous tension et vérification du fonctionnement de la borne ;
- ✓ Formation au fonctionnement de la borne ;
- ✓ Réception par un organisme de contrôle ;
- ✓ Frais d'accès à la plateforme de gestion de consommation et de paiement ;
- ✓ Gestion des bornes de recharge (gestion, entretien et réparation) ;
- ✓ Les frais induits (ex. Frais de déplacements pour des visites préliminaires et de suivi de l'installation de la borne, auvent de protection des installations, travaux préparatoires au raccordement électrique...) par l'installation de l'infrastructure de rechargement pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût du subside.



Dépenses inéligibles

- ✗ Véhicules électriques, CNG ;
- ✗ Les aménagements pour l'emplacement de la borne sans l'installation de cette dernière ;
- ✗ Installation d'infrastructure de rechargement accessible aux personnes externes au personnel communal ;
- ✗ Installations photovoltaïques couplées aux bornes.

Ressources

- [Bornes de rechargement de véhicules électriques. Quelle stratégie de déploiement- Cemathèque n° 49](#)
- [Quelles motorisations demain ? Cémathèque n° 45](#)
- [Mobilité électrique-Réactif n°86 - mars 2017](#)
- [Modèle de Cahiers spécial des charges Bornes Fast](#)

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

Remise du projet via le formulaire de projet disponible sur le site conventiondesmaires.wallonie.be au plus tard le **14 septembre 2021** accompagné de la Décision du Collège Communal³³.

Les projets seront évalués par un jury interne au SPW au plus tard pour le **30 novembre 2021**.

Tous les critères d'évaluation repris ci-après devront pouvoir être évalués à travers les informations données dans le formulaire de projet. Si un des critères n'est pas rencontré, le projet pourra être écarté.

Les résultats de cette évaluation seront communiqués au bénéficiaire dans le mois suivant l'évaluation.

Projets supra-communaux

Les projets menés conjointement par la structure supracommunale et des communes sont autorisés, dans un objectif d'optimisation des ressources. Les projets doivent impliquer au minimum 3 communes sous la coordination de la structure supracommunale.

Dans ce cas, la structure supracommunale déposera un projet pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires. Chaque partenaire doit faire valider le dossier déposé par son autorité compétente, et incluant une ventilation budgétaire pour sa part du budget, le cas échéant.

Accompagnement

L'accompagnement du SPW pour le montage des projets se déroulera de la manière suivante :

1. Organisation d'une séance de Q/R sur les thématiques et publication de FAQs
2. Mise à disposition des ressources existantes (brochures, modèle de cahier spécial de charges)
3. Réponse aux questions des communes et structures supracommunales via l'adresse conventiondesmaires@spw.wallonie.be

Question à se poser lors du montage de projet

- la législation en vigueur ;
- les accords et autorisations nécessaires ;
- les moyens liés à l'investissement (financier, humain, temporel) ;
- les moyens liés à l'entretien du projet ;
- les risques auxquels sont exposés l'aménagement (vandalisme, ...) ;
- la concertation avec les utilisateurs ou riverains ;
- l'accessibilité aux plus vulnérables (public précarisé, PMR : personnes à mobilité réduite) ;
- les spécificités techniques du terrain (pente, exposition, utilisation, type de sol,...) ;

³³ Décision du Conseil communal à remettre au plus tard pour le 15/10/2021

Critères d'évaluation du projet

La pondération des critères variera en fonction de la typologie du projet (investissement ou mobilisation).

1. Pertinence du projet étudié par rapport à la problématique visée

2. Efficacité et faisabilité

- Adéquation du plan de travail avec les contraintes temporelles du financement wallon
- Présence d'objectifs et d'indicateurs de résultats (smart) pertinents
- Faisabilité technique & juridique (et autres) du projet
- Budget réaliste et adéquat bien réparti sur la durée du projet
- Rapport coût-efficacité

3. Structure de gouvernance du projet et implication des parties prenantes

- Identification des compétences internes et externes à mobiliser et de leurs rôles dans la concrétisation du projet
- Intégration dans la mise en œuvre du projet de la communication au sein des services communaux et transversalité entre ces services (pertinence des services impliqués dans le projet, implication de ces services dans le comité d'exécution du projet, qualité de l'organisation interne proposé pour la gestion du projet...),
- Participation citoyenne et implication des parties-prenantes locales (investissement, implication dans le montage du projet, sensibilisation)
- Moyens de communication identifiés & adaptés au public cible

4. Impacts escomptés du projet étudié

- Impacts économiques et sociaux (précarité, renforcement des capacités, économie soutenable)
- Impacts environnementaux (énergie, carbone et autres impacts environnementaux)
- Reproductibilité
- Pérennité, viabilité du projet
- Eléments d'innovation et/ou de plus-value spécifique du projet (volet participation des citoyens au niveau financement, structure de gouvernance, ...).